



Passé vaccinal : une solution pour les expatriés français vaccinés hors UE

Publié le 24 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © laurencesoulez - stock.adobe.com

Vous êtes français vivant hors de l'UE et vous avez été vacciné à l'étranger ? Un dispositif mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permet aux expatriés français vaccinés avec des vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments (AEM) ou équivalents à ces vaccins d'obtenir un passe vaccinal valable en France et dans l'espace européen. Pour l'obtenir, il faut présenter une preuve de vaccination, avec une pièce d'identité et une preuve de résidence à l'étranger.

Attention, de nouvelles mesures concernant le passe vaccinal sont entrées en vigueur le 24 janvier 2022 ! Vous pouvez consulter le dossier de [Service-Public.fr Tout savoir sur le passe vaccinal](https://www.service-public.fr/Tout-savoir-sur-le-passe-vaccinal) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>) et la page [Informations Coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) sur le site du gouvernement.

Qui est concerné ?

Pour demander un certificat vaccinal valable dans le cadre du « *passé vaccinal* » pour les plus de 16 ans ou du « *passé sanitaire* » pour les 12-15 ans en France, vous devez :

- être de nationalité française ou ayant droit d'un ressortissant français ;
- être âgé de 12 ans et plus. Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation de passe sanitaire ;
- être vacciné avec un vaccin accepté par l'Agence européenne des médicaments ou équivalent https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/coronavirus-response/safe-covid-19-vaccines-europeans/questions-and-answers-covid-19-vaccination-eu_fr#vaccination-contre-la-covid-19-dans-lue ;
- ne pas avoir été vacciné dans l'un des pays suivants : États membres de l'Union européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) , Albanie, Andorre, Arménie, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican. Ces pays permettent l'obtention d'un certificat Covid numérique accepté en France ;
- et être déjà en France ou dans l'Union européenne ou arriver en France bientôt.

Si vous avez été vacciné avec un vaccin qui n'est pas reconnu par l'Agence européenne des médicaments ou un équivalent, renseignez-vous sur les [schémas vaccinaux acceptés en France](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_dgs-urgent_no2021_99-infographie.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_dgs-urgent_no2021_99-infographie.pdf) sur le site du ministère de la Santé.

⚠ Attention : Si vous êtes éligible à la dose de rappel, votre [passe expire automatiquement 7 jours après la date limite](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>) à laquelle vous étiez censé recevoir votre dose de rappel, depuis le 15 janvier 2022, pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Pour savoir si vous êtes concerné par le rappel, consultez le simulateur de l'Assurance maladie [Mon rappel Vaccin Covid.](https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/) (<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>)
Ceux qui ont procédé à une vaccination à l'étranger doivent déposer un dossier sur la [plateforme démarches simplifiées](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-francais-de-l-etranger) (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-francais-de-l-etranger>) pour faire reconnaître leur vaccination. Cette procédure concerne les personnes qui n'ont jamais effectué ce dépôt mais également les personnes qui l'ont déjà fait.
Pour en savoir plus sur les [schémas vaccinaux acceptés en France](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_dgs-urgent_no2021_99-infographie.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_dgs-urgent_no2021_99-infographie.pdf) sur le site du ministère de la santé et des solidarités.

📌 À noter : Vous n'êtes pas obligé d'attendre d'être en France pour envoyer la demande, vous pouvez le faire dès que votre date de séjour est connue.

Comment faire la demande ?

Pour effectuer une demande vous devez vous connecter pour remplir le [formulaire en ligne](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-francais-de-l-etranger) (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-francais-de-l-etranger>) et joindre à votre demande les pièces justificatives sous forme électronique uniquement (sous format pdf, jpg ou png) suivantes :

- votre certificat de vaccination, établi selon les règles du pays de vaccination et faisant distinctement apparaître le type de vaccin utilisé ;
- votre pièce d'identité (passeport ou carte d'identité en cours de validité) ;
- votre justificatif de résidence à l'étranger (permis de conduire indiquant l'adresse de résidence à l'étranger, facture de gaz, téléphone ou d'électricité de la résidence à l'étranger, titre de propriété ou bail de location (1^{er} page), quittance de loyer, attestation d'assurance du logement, visa de séjour dans le pays de résidence ou permis de séjour étranger ou carte consulaire, etc).

Si vous êtes conjoint ou ayant droit de ressortissant français vous devez avoir :

- une copie de la pièce d'identité du pays de la personne détenant la nationalité, en cours de validité ;
- la preuve du lien juridique existant avec le conjoint ou les enfants (copie acte de mariage ou livret de famille, attestation de Pacs, acte de naissance sur lequel figure l'enregistrement du Pacs, acte de naissance de l'enfant). Tout document rédigé en langue étrangère doit faire l'objet d'une traduction certifiée en français.

Après le traitement de votre demande, vous recevrez un courriel contenant un QR code. Celui-ci pourra être imprimé et présenté sur papier, ou ajouté [dans l'application TousAntiCovid](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14869) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14869>) pour justifier de votre statut vaccinal.

⚠ Attention : Veillez à bien inscrire votre courriel sur le formulaire de demande : en l'absence de cette information, aucun document ne pourra vous être envoyé.

Les demandes incomplètes ou envoyées par un autre moyen ne sont pas traitées. Vous devrez recommencer votre demande.

Textes de loi et références

- [Loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique](https://www.vie-publique.fr/loi/283068-loi-22-janvier-2022-pass-vaccinal-gestion-de-la-crise-sanitaire) [↗](#) (<https://www.vie-publique.fr/loi/283068-loi-22-janvier-2022-pass-vaccinal-gestion-de-la-crise-sanitaire>)
-

Et aussi

- [Covid-19 : les expatriés français peuvent se faire rembourser un test de dépistage réalisé en France](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15091) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15091>)
 - [Tout savoir sur le passe vaccinal](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
 - [Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe vaccinal valide ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>)
-

Pour en savoir plus

- [Demande de passe sanitaire en cas de vaccination à l'étranger \(procédure pour les ressortissants français et leurs ayants droit\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-hors-ue-procedure) [↗](#) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/demande-de-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-a-l-etranger-hors-ue-procedure>)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères